

**Tous les FAI peuvent délivrer leurs services via le réseau sem@fibre77, infrastructure publique**

**Neutre et Mutualisée  
Ouverte à tous les FAI**

**Compatible avec les équipements de tous les FAI**

La présence ou l'absence de certains FAI sur les territoires relèvent de choix commerciaux qui leurs sont propres, à l'image de ce qui s'est passé au lancement de l'ADSL (Internet sur le réseau cuivre).

**Les FAI présents sur le réseau proposent**

**Des débits allant jusqu'à 1Gbit/s**

**Des offres « triple play » (Internet + téléphonie + TV HD)**

**Des abonnements à partir de 28,99 € et 40 €/mois en moyenne (selon options sélectionnées)**

Pour connaître les FAI qui proposent leurs services sur le réseau sem@fibre77

**[www.semafibre77.com](http://www.semafibre77.com)**



SEINE-ET-MARNE  
NUMÉRIQUE

**Tous les opérateurs  
ont accès au réseau**

***sem@fibre77***

**Juillet 2017**

Certains administrés s'interrogent sur l'absence des opérateurs nationaux sur le réseau sem@fibre77. Cette absence n'est due qu'aux choix de ces opérateurs et non à un blocage de tel ou tel acteur.

### **Rappel historique**

2010 : Un Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII) a été lancé par les services de l'État. Il demandait aux opérateurs de déclarer leurs intentions de déploiement de fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) sur le territoire français.

Concernant la Seine-et-Marne, SFR et Orange ont déclaré vouloir construire des réseaux FTTH sur certaines communes, laissant le reste du territoire à la charge des collectivités.

C'est ce qui a conduit le Département de Seine-et-Marne à poursuivre la politique d'aménagement numérique qu'il avait engagée en 2003.

2011 : Le Département de Seine-et-Marne a élaboré un plan d'actions visant à apporter le Très Haut Débit (THD) à tous, et a déposé un dossier de demande de subvention auprès des services de l'État.

2013 : Le Département crée le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, avec la Région Ile-de-France et les EPCI qui le souhaitent, pour mener à bien la politique d'aménagement numérique sur le territoire seine-et-marnais.

Le Syndicat lance une procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FttH.

Fin 2014 : Attribution de la DSP à COVAGE, qui crée une société dédiée à cette DSP, Seine-et-Marne THD qui va concevoir, construire, exploiter et commercialiser le réseau sem@fibre77.

### **Pourquoi une DSP ?**

Ce modèle contractuel permet à une collectivité de faire concevoir, construire et d'exploiter une infrastructure d'envergure dont le montage financier conjugue les financements publics et privés, permettant ainsi d'alléger la part de financements publics.

Cette DSP a pour but d'apporter le Très Haut Débit (THD) à tous dans les zones délaissées par les opérateurs privés, par la construction d'un réseau mutualisé, neutre et donc compatible à tous les Fournisseurs d'Accès Internet (FAI), quels que soient leurs tailles ou leurs choix technologiques.

La procédure de DSP a permis aux candidats qui le souhaitent de concourir. Trois ont été retenus pour présenter une offre : les sociétés Orange, SFR Collectivités et COVAGE. A l'issue d'une procédure de 18 mois, c'est la société COVAGE qui a été retenue, car présentant la meilleure offre.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan France Très Haut Débit mis en œuvre par l'État. Il répond ainsi aux exigences d'un cahier des charges rigoureux, notamment en matière de concurrence.

### **Les exigences de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) reprises dans le contrat de DSP**

Le Délégué a signé un contrat dont le respect de l'exécution est strictement contrôlé par Seine-et-Marne Numérique.

Celui-ci stipule en son article 2 que :

« Le Délégué est tenu au respect, pendant toute la durée de la Convention, des principes suivants :

- ouverture du réseau en toute transparence, dans des conditions neutres et non discriminatoires, aux opérateurs et aux utilisateurs de réseaux indépendants,
- respect du principe d'égalité et de libre concurrence en matière de communications électroniques dans l'élaboration du catalogue de Services et de leurs tarifs,
- application de toute réglementation propres aux communications électroniques, notamment celles relatives à la mutualisation de la partie terminale des réseaux de desserte en fibre optique, telle qu'elle résulte notamment de l'article L 34-8-3 du Code des postes et des communications électroniques et des décisions n°2010-1106 et n° 2010-1312 de l'ARCEP. »

### **Le processus de commercialisation imposé au Délégué**

La société Seine-et-Marne THD est un opérateur d'opérateurs. C'est-à-dire qu'il commercialise son réseau, en l'occurrence sem@fibre77, aux opérateurs commerciaux (OC) également appelés Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI). C'est ce qu'on appelle une « offre de gros ».

Les FAI qui souhaitent utiliser le réseau, commercialisent leurs offres auprès du grand public et des professionnels. C'est ce qu'on appelle l'« offre de détail ».

La commercialisation de l'offre de gros s'effectue dans le respect de règles fixées par l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) et sous son contrôle. Tous les opérateurs déclarés au sens de l'article L.33-1 du CPCE sont répertoriés dans une liste jointe à la décision n° 2016-1735 du 15 décembre 2016 et mise à jour régulièrement.

Au préalable de la construction de chaque Sous-Répartiteur Optique (SRO) le délégué adresse à ces opérateurs via l'ARCEP, toutes les informations relatives aux éléments du réseau mutualisé (nom de la commune, nombre de logements, modalités techniques,...)

Dès la mise à disposition du SRO, le Délégué transmet aux opérateurs commerciaux, les fichiers d'informations préalables enrichis (IPE) avec toutes les adresses d'abonnés potentiels concernées par la zone de couverture de ce SRO.

Dès lors, les FAI disposent de trois mois pour déclarer leur intention de s'installer sur le réseau sem@fibre77. Pendant cette période, dite de gel commercial, imposée par l'ARCEP, aucune commande ferme d'abonnements ne peut être prise auprès des clients potentiels. La non-discrimination étant l'objectif de ce gel commercial.